

SD/LV/SB-JDE - 2024/0397

DG 2024-571-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/LIVRAISONS/
0397GERPHAGNON15RUEGUYNEMER(LIVRAISONBETON).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 22 mai 2024 par Madame Justine GERPHAGNON domiciliée à MONTBRISON (42600) 15 rue Georges Guynemer, pour le stationnement d'un véhicule de livraison de béton dans le cadre de travaux intérieurs à cette même adresse, le vendredi 24 mai 2024,
- Considérant que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement dans le secteur,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Justine GERPHAGNON sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE GEORGES GUYNEMER - A HAUTEUR DU N° 15

2-1- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Madame Justine GERPHAGNON sera autorisée à stationner sur la chaussée ponctuellement et exceptionnellement un véhicule de livraison à hauteur de l'immeuble au plus près de la façade.

2-2- CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie à une voie de circulation par alternat mais sera impérativement maintenue.
- La vitesse de circulation se fera au pas à hauteur du chantier (la vitesse de circulation étant déjà limitée à 30 km/h) pour tous les véhicules et tout dépassement sera interdit.
- Les accès riverains seront impérativement maintenus.

2-3- SECURITE

- Madame Justine GERPHAGNON mettra en place un barriérage de sécurité et de protection.
- La présence du véhicule en stationnement devra être dûment signalée en amont et en aval du chantier.
- Le chantier devra être interdit d'accès au public jour et nuit.

ARTICLE 3 - DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 24 MAI 2024 de 9 heures à 16 heures.



- Madame Justine GERPHAGNON s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation).

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE – SECURITÉ

- La signalisation appropriée sera mise en place par Madame Justine GERPHAGNON pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé).
- Compte tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 23/05/24

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Justine GERPHAGNON - 15 rue Georges Guynemer - 42600 MONTBRISON, justinegerphagnon@hotmail.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 22 mai 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller Municipal délégué

